Propositions de modification des statuts

Préambule :
Toutes opérations d'appel public à l'épargne, l'association agissant exclusivement dans l'intérêt de ses membres **tels que définit à l'article 3 des présents statuts** et ne pouvant en aucun cas émettre….

Article 1
Constituée sous le nom UECM MOSELLE

Art 3.1 .3
Peuvent également devenir adhérents, les héritiers des adhérents visés ci-dessus et décédés, ainsi que les partenaires de PACS des adhérents ci-dessus et décédés. Il est expressément stipulé que les héritiers ou partenaires de Pacs de ces héritiers ou partenaires de pacs devenus adhérents, ne peuvent pas eux-mêmes devenir adhérents.

Art 3.2
La déclaration d'adhésion doit être adressée au Conseil d'Administration. Celui-ci est autorisé à refuser **sans indication de motif. La** qualité de membre est conférée par la remise du livret d'épargne **ou de tout document s'y substituant.**

Art 4.1.2
5 ans d'ancienneté

Art 4.3
par lettre ordinaire **ou par courriel ….**

Art 10.2
suivant la nature des prêts ordinaires, supprimer **immobiliers**

Art 12 Transfert des avoirs

En cas de déménagement vers l'Alsace, un adhérent de l'UECM Moselle peut conserver son livret auprès de l'UECM Moselle.

Art 13 .1
Les fonds de l'association doivent **pour autant que le rendement des fonds placés le permet.**

Art 18.1
Le conseil d'administration est composé de **6 à 10 membres**

Art 18.3
A cet égard, ls doivent signer un engagement de confidentialité.

Art19.1
un(e) Président(e)
un(e) vice président(e)
un(e) secrétaire
un(e) secrétaire-adjoint(e)
un(e) trésorier(e)
un(e) trésorier(e)adjoint(e)

Art 20 Gestion des avoirs **de l'association**
Par délégation du Conseil d'administration, **les avoirs ....**
Suppression des 2 paragraphes qui suivent doublon avec le 19.4

Art 21 .2

Ajouter à la fin du 3eme paragraphe, rajouter **les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration Il ne peut être donné de procuration à une personne morale.**
Art 21.4 **supprimer**
Renommer
le 21.4 au lieu du 21.5, le 21.5 au lieu du 21.6 Le 21. 6 au lieu du 21.7 21.7 au lieu du 21.8 et le 21.8 au lieu du 21.9